



BIEKERECH

6,Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle du PAG : Partie écrite - Article 11

« Emplacements de stationnements »

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 25 septembre 2025, a adopté le

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich, Partie écrite - Article 11 « Emplacements de stationnements » et mise à jour renvois et définition.

Le dossier est déposé pendant 15 jours à partir du **13 octobre 2025 jusqu'au 27 octobre 2025 inclus** à la maison communale à Beckerich, 6 Dikrecherstrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du PAG est également publié sur le site internet de la commune : www.beckerich.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification ponctuelle du PAG conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, dans les 15 jours suivant la notification reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Les personnes désireuses de réclamer contre une modification apportée au projet par le conseil communal lors du vote qui heurte leurs intérêts (alors que le projet tel que soumis à l'enquête publique lors du vote du conseil communal du 29 janvier 2025 était conforme à leurs intérêts) doivent adresser leur réclamation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, B.P. 10, L-2010 Luxembourg, dans les 15 jours de l'affichage, donc jusqu'au 27 octobre 2025 inclus, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ainsi que des réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Beckerich, le 13 octobre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,
Lagoda Thierry
Le Secrétaire,
Kellen Martine



M. Kellen Martine

Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

Pacte Climat
La communauté s'engage pour le climat